

tirer un revenu considérable, c'est là une question digne de considération, mais dans les mérites de laquelle je ne veux pas entrer. Avant tout, ce que je crois devoir être signalé à l'attention et être étudié sérieusement, est l'injustice et l'inégalité avec lesquelles cette taxe est appliquée et la préférence qu'elle accorde au riche sur le pauvre. Pour exemple, supposons qu'un homme pauvre achète du vin qui coûte soixante centins le gallon en entrepôt, il paiera une autre somme de soixante centins comme droit, ou la proportion de cent pour cent. Supposons maintenant qu'un riche achète du vin qui coûte \$6 le gallon en entrepôt, il ne paiera que soixante centins, par gallon, sous forme d'impôts, ou la proportion de dix pour cent.

La maladie attaque le pauvre comme le riche, et l'impôt projeté de soixante centins par gallon rendra l'usage du remède possible seulement à ceux qui vivent dans l'aisance, et forcera le pauvre à qui l'usage des stimulants sera prescrit de boire des spiritueux dont le danger est hors de doute. Certes, sans faire part des considérations de commerce ou de revenu, de justice ou d'injustice, ce seul fait doit provoquer la plus scrupuleuse attention de tous les amis et partisans de l'œuvre de tempérance. Certes, la question de la supériorité du vin de bonne qualité et pur sur les brûlants spiritueux est parfaitement établie, et cependant sur ce dernier article, dont l'usage est pernicieux, on propose de prélever une taxe additionnelle de dix par cent seulement ou moins suivant sa valeur. La satisfaction des caprices dispendieux du luxe est facilitée, tandis que le coût des vins regardés comme de première nécessité est doublé."

Le *Herald* de Montréal, édition de lundi, 20 avril, dit :

" Tandis qu'un vin de Port, contenant peut-être 45 par cent d'alcool naturel ou ajouté et coûtant, disons £65 par pipe à Oporto, ce qui donne dix chelings sterlins par gallon aux colonies, ou seulement environ \$2,43, souffre un impôt de soixante chelings, ou de 28 par cent seulement, une différence de 78 par cent sur les prix s'établit en faveur de l'usage des vins légers, et les articles de qualité supérieure se trouvent ainsi directement favorisés. Il résulte aussi que le pauvre paie dans l'achat de ses vins à bon marché, et non dangereux 78 centins de plus que le riche ne paie dans l'achat de ses boissons recherchées.

Sous l'ancien tarif des impôts spécifiques et *ad valorem*, ces vins purs et à bon marché ont complètement remplacé les produits nuisibles des manufactures de Hambourg, autrefois si répandus en Canada. Il résultera encore, sans aucun doute que la consommation des spiritueux sera augmentée et que le nouveau tarif portera un coup terrible et funeste à la cause de la tempérance."